

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

L'an Deux mil dix-huit, le onze juillet à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ARS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Hélène TOURNADRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votes : 11

PRESENTS : Mme H. TOURNADRE, M. M. AMIAUD, Mme S. DEMAIL-SOUCHET, MM. T. LACOMBE, L. DUCHENE, J. BONNET, J. COLIN, F. BEAUDUIN, X. JOURDAIN Mmes M. LAGARDE, M. HUBERT

EXCUSES : MM. P. ROY, H. LAVILLE,

ABSENTS : Mme V. TROQUEREAU, M. Y. BASSON

M. T. LACOMBE a été nommé secrétaire de séance

M. F. BEAUDUIN est arrivé à partir de la délibération n° 2018 – 29

M. H. LAVILLE est arrivé à partir des points divers.

ORDRE DU JOUR**PARTICIPATION FINANCIERE PROPRIETAIRES AGRICOLES - PROGRAMME
PLANTATION PROM'HAIES : SIGNATURE CONVENTION COMMUNE D'ARS ET
PROPRIETAIRES AGRICOLES 2018-25D N° 7.10**

Monsieur Michel AMIAUD rappelle aux membres du conseil municipal le projet "Plantations de haies champêtres et arbres isolés ou en groupes pour renforcer la trame verte et bleue et pollinisateurs" en Nouvelle-Aquitaine.

A ce jour, l'opération globale est terminée et le coût total des travaux s'élève à la somme de 9 806.45 € TTC (plantations et animations comprises). Ce projet a permis la plantation de plants champêtres et de fruitiers associant les habitants, les écoles et des propriétaires agricoles de la commune d'Ars. 975 plants ont été plantés dont 68 arbres fruitiers plantés chez des propriétaires agricoles.

Monsieur Michel AMIAUD propose que les propriétaires agricoles chez qui des arbres fruitiers ont été plantés participent financièrement à l'acquisition et à la plantation de ces plants.

Il présente le coût de l'opération concernant les plants fruitiers. Le montant des travaux s'élève à la somme de 3 508.19 € subventionné à hauteur de 66 %. Le reste à charge pourrait être demandé aux propriétaires agricoles.

Il propose qu'une participation financière par unité soit demandée à hauteur de 18 euros par arbres fruitiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Valide** la demande de participation financière d'un montant de 18 euros par arbre fruitier aux propriétaires agricoles concernés
- ✓ **Indique** qu'une convention formalisera cet accord entre la commune et le propriétaire et qu'un titre sera émis par la commune
- ✓ **Autorise** la Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande de participation

CHORALE « VOICES INFLUENCE GOSPEL : TARIFS ET MODALITES DE RESERVATION**2018-26D N° 7.1**

Mme S. DEMAIL-SOUCHET, 2^{ème} adjointe informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de financer la porte du tabernacle de l'église, une animation sera proposée avec la chorale « Voices Influence Gospel » à l'occasion des Journées du Patrimoine le vendredi 14 septembre 2018 à l'église à 20 heures 30.

Elle propose une contribution du public à hauteur de 10 € pour les adultes et de 4 € pour les 3 - 12 ans ; le coût de la prestation s'élevant à 980 euros, cela permettrait de rembourser la prestation de la chorale et de financer une partie de la porte du tabernacle.

Afin de faciliter l'organisation de la soirée, les 250 places non numérotées seront vendues en régie auprès de la mairie à partir du 20 août 2018, il est précisé que seule la réception du règlement validera la réservation des tickets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Donne un avis favorable** pour l'organisation de cette manifestation lors des Journées du Patrimoine ;
- ✓ **Approuve** les tarifs et les modalités de réservation ci-dessus proposés ;
- ✓ **Autorise** Madame la Maire et / ou ses adjoints à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE JARNAC**2018-27D N 9.4**

Madame La Maire soumet au Conseil Municipal une motion de soutien contre la fermeture de la Trésorerie de Jarnac.

Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques de Jarnac engendrerait un préjudice considérable pour les Collectivités locales et pour leurs habitants ;

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public, de proximité d'accès pour les usagers ;

Considérant que la perte des services publics concourt à la désertification des Communes rurales ;

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit être impérativement préservé ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que la trésorerie de Jarnac regroupe dans sa compétence territoriale 40 communes pour 35 000 hbts ;

Considérant que le rattachement des Communes membres des anciennes Communautés de Communes de la Région de Châteauneuf, de Cognac, de Jarnac et de Grande Champagne pour former la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac depuis le 1er janvier 2017 induit d'importants mouvements fiscaux et comptables entre les communes et la nouvelle structure de rattachement. Ainsi, de nombreux transferts et détransferts nécessitent le conseil avisé et l'accompagnement quotidien du comptable du trésor auprès des communes dans la construction de l'agglomération de Grand Cognac ;

Considérant que la distance étendue entre les communes les plus éloignées et la trésorerie de Cognac de plus de 30 km limitant ainsi l'accès au service public, Considérant l'absence de MSAP sur le territoire du Jarnacais qui éloigne les missions de service public des usagers,

Le Conseil Municipal, Ayant ouï la Maire en son exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **Approuve** sans réserve la motion suivante : Le Conseil municipal **s'oppose** à la fermeture de la trésorerie et demande de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

<p>MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA REDUCTION DRASTIQUE DES HEURES D'OUVERTURE DU GUICHET DE LA GARE DITE DE JARNAC</p>	<p>2018-28D N 9.4</p>
---	------------------------------

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal une motion de soutien contre la réduction drastique des heures d'ouverture du guichet de la gare dite de Jarnac.

Considérant que la gare dite de Jarnac se situe sur le territoire de la commune de Gondeville ;

Considérant que la décision régionale de diminuer drastiquement et sans concertation les heures d'ouverture du guichet de la gare dite de Jarnac à compter du 1er mai 2018 passant de 51h/semaine à 15h/semaine va à l'encontre du maintien d'un service public permettant un accueil de qualité aux usagers ;

Considérant que cette décision soutenue par la région Nouvelle Aquitaine et la SNCF va à l'encontre d'une concertation préalable avec l'ensemble des communes environnantes et rattachées à la gare de Jarnac,

Considérant que la perte des services publics concourt à la désertification des Communes rurales ;

Considérant que la gare de Jarnac constitue un enjeu important pour le service public, de proximité d'accès pour les usagers ;

Considérant que le maintien de l'amplitude horaire permet aux usagers de faciliter un mode de transport doux s'inscrivant dans une dynamique de développement durable et de lutte contre la pollution des automobilistes ;

Considérant le nombre conséquent de voyageurs quotidien qui transite par la gare dite de Jarnac ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant l'absence de mode d'achat de billet de train et de dispositif permettant d'oblitérer les billets avant la montée dans le train interdit d'y accéder dans la légalité.

Le Conseil Municipal, ayant ouï la Maire en son exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ **Approuve** sans réserve la motion suivante : Le Conseil municipal **s'oppose** à la réduction drastique des horaires d'ouverture du guichet de la gare dite de Jarnac et demande de ne pas mettre à exécution cette décision qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

✓ **Le Conseil Municipal propose** qu'une rencontre ait lieu avec les élus du territoire afin d'engager des solutions de maintien du service de guichet de la gare et de tout autre service public défaillant ou en voie de l'être sur le territoire.

<p>PROGRAMME TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE ANNEE 2018 - CHOIX DU PRESTATAIRE</p> <p style="text-align: right;">2018-29D N 8.3</p>
--

Monsieur AMIAUD informe les membres du Conseil Municipal que GRAND COGNAC a lancé un marché groupé à l'échelle du territoire concernant la réalisation des travaux de gros entretien de voirie. Ce marché va permettre :

- De répondre aux besoins de maîtrise d'œuvre pour le compte des communes qui l'ont demandé ;
- Une optimisation des coûts.

Il présente le programme retenu pour les travaux de voirie 2018 en section investissement sur les rues concernées : la Rue du Château, la Rue des Marais et la Rue du Moulin Foucaud.

Après la consultation sur devis et analyse des offres auprès de plusieurs entreprises et de GRAND COGNAC, il propose de retenir GRAND COGNAC pour un montant de travaux de 26 687.78 € HT soit 32 025.34 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **Décide** de retenir GRAND COGNAC qui émettra la facture en tant que maître d'œuvre pour les travaux réalisés ;

✓ **Accepte** les travaux de voirie 2018 ci-dessus-énoncés pour un montant de 26 687.78 € HT soit 32 025.34 € TTC dans le cadre du programme des travaux de la voirie 2018 en section investissement ;

✓ **Donne** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant pour signer les devis 18-05-06, 18-05-02 et 18-05-01 dans le cadre du programme des travaux de la voirie 2018.

<p>PROJET DE COMMUNE NOUVELLE PAR FUSION DES ACTUELLES COMMUNES DE ROUILLAC ET DE SIGOGNE : AVIS SUR LE RATTACHEMENT DE COMMUNES DU ROUILLACAIS</p> <p style="text-align: right;">2018-30D N 5.7</p>
--

Madame la Maire donne lecture du courrier du Préfet qui souhaite obtenir l'avis du Conseil Municipal concernant le projet de la création au 1er janvier 2019 d'une commune nouvelle par fusion des actuelles

communes de Rouillac et de Sigogne et le rattachement de cette commune nouvelle à la Communauté de Communes du Rouillacais.

Elle rappelle que ces deux communes adhèrent à deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre distincts, Sigogne à GRAND COGNAC et Rouillac à la CDC du Rouillacais.

Pour des motifs de continuité territoriale, la nouvelle commune ne peut qu'adhérer à la CDC du Rouillacais.

Les deux Conseils Municipaux de ces communes ont délibéré en date du 20 juin 2018 pour un accord de principe.

Le Conseil Municipal, Ayant ouï la Maire en son exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 contre - 6 abstentions) :

- ✓ **Se prononce CONTRE** le projet de création de commune nouvelle par fusion des actuelles communes de Rouillac et de Sigogne et le rattachement de cette commune nouvelle à la CDC du Rouillacais ;
- ✓ **Précise** que les habitants de Sigogne sont davantage liés au bassin de vie de Jarnac que celui de Rouillac ;
- ✓ **Précise** que cette fusion déstabiliserait l'organisation intercommunale existante notamment au niveau du PLUi, de la communication, les adhésions aux syndicats etc.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2 - DIVERS
REGULARISATION

2018-31D N 7.1

Madame la Maire rappelle au conseil municipal divers réajustements budgétaires nécessaires concernant le programme de plantations, les travaux de la salle polyvalente (remplacement des menuiseries de la petite salle) ainsi que des travaux de voirie. Elle indique que suite à ces travaux il est nécessaire d'opérer des virements de crédits. Il est proposé la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	CREDIT A REDUIRE	CREDIT A OUVRIR
21	2111 (op 120 – aménagement paysager)	Terrains nus	- 12 139 €	
21	2121 (op 120 – aménagement paysager)	Plantations d'arbres et d'arbustes		+ 10 139 €
21	21318 (op 105 – salle des fêtes)	Autres bâtiments publics	- 18 220 €	
23	2313 (op 105 – salle des fêtes)	Constructions		+ 14 220 €

23	2313 (op 107 - commerce multi services)	Constructions	- 15 000 €	
23	2313	Constructions	- 1 000 €	
23	2315 (op 35 - Voirie)	Installations, matériel et outillage techniques		+ 22 000 €
		TOTAL	- 46 359 €	+ 46 359 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** cette décision modificative en votant les crédits comme exposé ci-dessus.

DIVERS

JOURNAL COMMUNAL : Notre imprimeur ne peut plus honorer le contrat, il a conclu un arrangement avec la Société ALKET pour la parution estivale Au regard de la fermeture de cette société en août, la distribution ne pourra avoir lieu que fin août. Un autre devis va être demandé auprès d'un autre prestataire.

PERSONNEL : Madame La Maire annonce la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'Isabelle BAUDRY à partir du 1er octobre jusqu'au 31 décembre 2019, un recrutement est en cours. Plusieurs choix sont possibles :

- un agent en contrat à temps plein qui assure les mêmes fonctions que Mme BAUDRY ;
- prendre 2 Parcours Emplois Compétences (un pour l'agence postale, un pour la comptabilité).

Dans tous les cas, il serait souhaitable que la nouvelle recrue puisse être en binôme avec Mme BAUDRY durant 3 semaines.

TERRITOIRE AU FIL DE L'EAU : bilan positif de la semaine "Mon territoire au Fil de l'Eau", de très bonnes animations de sensibilisation sur le cycle de l'eau portées par les partenaires institutionnels et les associations communales que nous remercions chaudement. Certaines idées sont à renouveler lors des prochaines manifestations.

FERMETURE POSTE ET MAIRIE PERIODE ESTIVALE : l'agence postale ferme ses portes du 6 au 19 août 2018, la mairie ferme les siennes du 13 au 19 août 2018.

Séance levée à 20H00

Affiché en Mairie le 23 août 2018

La Maire
Hélène TOURNADRE

FEUILLET DE CLOTURE

Liste des délibérations :

2018-25D : Participation financière propriétaires agricoles : programme plantation Prom'haies : signature convention commune d'ARS et propriétaires agricoles

2018-26D : Chorale "Voice Influence Gospel" : tarif et modalités de réservation

2018-27D : Motion de soutien contre la fermeture de la Trésorerie de Jarnac

2018-28D : Motion de soutien contre la réduction drastique des heures d'ouverture du guichet de la gare dite de Jarnac

2018-29D : Programme travaux investissement de voirie année 2018 - choix du prestataire

2018-30D : Institution : projet de commune nouvelle par fusion des actuelles communes de Rouillac et de Sigogne : avis sur le rattachement à la communauté de communes du Rouillacais

2018-31D : Budget principal commune : décision modificative n° 2 - diverses régularisations

Membres du Conseil Municipal :

AMIAUD	Michel	
BASSON	Yoann	Absent
BEAUDUIN	Frédéric	
BONNET	Jacky	
COLIN	Jacky	
DEMAIL-SOUCHET	Stéphanie	
DUCHENE	Laurent	
HUBERT	Muriel	
JOURDAIN	Xavier	
LACOMBE	Thierry	
LAGARDE	Michèle	
LAVILLE	Hubert	Excusé
ROY	Philippe	Excusé
TOURNADRE	Hélène	
TROQUEREAU	Véronique	Absente